

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3089

présenté par
M. de Courson

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après le 4° du I de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :

« 4° *bis* De préserver et d'améliorer la souveraineté agricole du pays à travers la disponibilité et l'accès aux moyens de production les plus performants et durables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans moyens de productions performants, diversifiés et durables, il n'y a pas possibilité d'obtenir une production saine, loyale et marchande en quantité suffisante et stable dans le temps. La souveraineté alimentaire est donc liée à l'accès aux meilleurs moyens de production qui doivent avoir toute leur place ici comme réponses aux problématiques économiques, techniques, luttés contre le changement climatique et adaptation.